
Extrait du registre des délibérations de la Société républicaine de la ville de Faremoutier (Seine-et-Marne) en présence du représentant Réal, en annexe de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de la Société républicaine de la ville de Faremoutier (Seine-et-Marne) en présence du représentant Réal, en annexe de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 506-507;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41734_t1_0506_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

et la postérité apprendra avec étonnement l'immensité de vos travaux et l'attitude fière et imposante que leurs conséquences ont inspirée en un instant à la nation entière dans un moment où le vrai éclipsa le faux, un moment où par un décret la Montagne a invité la France libre à oublier les noms futiles de saints, les noms qui rappellent la féodalité. La ville d'Aire croit devoir étendre le principe d'une loi aussi sage en demandant à changer le nom insignifiant et mal appliqué qu'elle porte, en celui de *Ville centrale*; sous l'empire de la raison et de la vérité l'utilité générale doit trouver place dans chaque chose; les habitants de la ville d'Aire réunis espèrent que vous recueillerez favorablement une demande dictée sur des principes vraiment républicains. »

(Suivent 142 signatures.)

II.

PÉTITION DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE FAREMOUTIER, DISTRICT DE ROZOY, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (1) :

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

Le conseil général de la commune de Faremoutier, et la société populaire établie en cette ville, à la Convention nationale.

« Législateurs.

« Les habitants républicains de la commune de Faremoutier ne peuvent plus conserver à leur cité un nom qui ne présente que l'idée d'un monastère établi par une fille fanatique.

« Ils demandent que la cité de Faremoutier s'appelle désormais le Mont de l'Égalité. Ce nouveau nom leur rappellera sans cesse l'idée de la plus belle vertu d'un peuple libre; vertu qu'ils sont jaloux de maintenir parmi eux, car il n'est point de liberté sans l'amour de l'Égalité. »

(Suivent 15 signatures.)

Extrait du registre des délibérations de la Société républicaine de la ville de Faremoutier, district de Rozoy, département de Seine-et-Marne (3).

Séance du sextidi de la première décade du deuxième mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

(1) La pétition du conseil général et de la Société populaire de Faremoutier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II; mais en marge de l'original, qui se trouve aux Archives nationales, on lit : « Renvoyé aux comités d'instruction publique et de division, le 16 du 2^e mois. »

(2) Archives nationales, carton F⁷ 1008^o, dossier 1382.

(3) Archives nationales, carton F⁷ 1008^o, dossier 1382.

Présidence du citoyen Cordelier.

Le citoyen Réal, représentant du peuple et commissaire de la Convention à la surveillance de la fabrique du papier des assignats à Courtalin, est entré et a pris séance dans l'assemblée. Le président lui a adressé un discours par lequel il lui a témoigné combien l'assemblée était pénétrée de reconnaissance de sa démarche de ce qu'il voulait bien l'honorer de sa présence; il l'a prié, au nom de la société, de vouloir bien répandre sur tous ses membres, et sur tous les assistants les lumières de la Montagne de la Convention, les échauffer du feu sacré de cette sainte Montagne, de purifier, avec les eaux abondantes de sa source inépuisable, les cœurs de ceux que l'aristocratie et le fanatisme pouvaient avoir corrompus; il l'a invité à prendre séance dans l'assemblée et à lui faire le même honneur toutes les fois qu'il pourra, sans compromettre les devoirs de sa mission et les intérêts de la République.

Le citoyen Réal a félicité la société sur son établissement, sur le bien qui devait en résulter pour l'intérêt de la République, en déjouant, par sa surveillance, les manœuvres des ennemis de la liberté et de l'égalité, il a promis à la société de consacrer tous ses moments de loisir à venir coopérer à ses travaux; il est ensuite monté à la tribune et a prononcé un discours plein d'énergie, par lequel il a démontré tous les avantages que promettait au peuple français la Constitution républicaine.

Ce discours a été couvert des applaudissements les plus vifs et les plus réitérés, enfin des cris prolongés de *Vive la République, une et indivisible! vivent la Liberté et l'égalité! vive la Montagne, Vivent les sans-culottes, guerre aux tyrans et aux fanatiques!*

Sur la motion d'un membre, l'assemblée a arrêté à l'unanimité que ce discours serait inséré au procès-verbal, imprimé, et distribué à tous les membres de la société et aux membres des sociétés voisines.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté qu'il serait envoyé une députation à la municipalité de cette commune pour l'inviter à obliger tous les citoyens à décorer l'extérieur de leurs maisons des signes de la liberté et de l'égalité par un drapeau tricolore, et le président a nommé, pour composer cette députation, les citoyens Picard, Jean Vaumorin, Lemaire et Cochin.

Un membre a représenté à l'assemblée qu'autrefois la ville de Faremoutier se nommait le mont Eboriac, que celui de Faremoutier lui avait été substitué par les ci-devant religieuses dudit lieu, pour consacrer la mémoire de la nommée Fare, première abbesse du ci-devant monastère de ce lieu; qu'un lieu peuplé par des républicains ne pouvait plus porter un nom qui laisserait des traces toujours existantes du fanatisme religieux; il a demandé que ce nom fût changé en celui de la Montagne ou du Mont fraternel, sa motion a été appuyée par différents membres, et avant de la mettre aux voix, le président l'a divisée en deux parties, la première si le nom de Faremoutier serait supprimé, et la seconde quel serait celui qui lui serait substitué.

Sur la première question, et après une suffisante discussion, il a été arrêté que le nom de Faremoutier serait supprimé.

Sur la seconde, plusieurs membres ont présenté différents noms à substituer à celui de

Faremoutier, et après aussi une discussion suffisante il a été arrêté à l'unanimité que le nom de Mont de l'Égalité serait substitué à celui de Faremoutier.

Enfin il a été encore arrêté que le vœu de l'assemblée à cet égard, serait porté par une députation au conseil général de la commune de Faremoutier, qui serait invité à le prendre en considération, et pour composer cette députation le président a nommé les citoyens Picard, Pierre-Alexis Vaumorin, Savry et la citoyenne Lallemand, femme Cochin.

Un membre de la société a demandé qu'il fût fait une adresse à la Convention pour la féliciter sur ses travaux, sur les mesures rigoureuses qu'elle avait prises depuis le trente et un mai, l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix et à laisser le citoyen Dubouchet, l'un de ses membres, dans le département de Seine-et-Marne jusqu'à ce qu'il ait achevé de le purger de la présence des aristocrates, des gens suspects et des malveillants, dont il était infecté. Cette motion a été applaudie et arrêtée par l'assemblée, et pour rédiger cette adresse le président a nommé le citoyen Picard, qui a demandé que la président lui fût adjoint, ce qui a été approuvé par la société.

Pour extrait :

CORDELLIER, président; DEBUSSY, secrétaire;
HOUIS, secrétaire.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 17 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

(Jeudi. 7 novembre 1793.)

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 5 de ce mois.

La rédaction est approuvée (1).

Factieux Granet observe que sa mauvaise santé ne lui permet pas d'occuper la place de secrétaire, à laquelle les suffrages de ses collègues l'ont appelé.

« La Convention nationale décrète que le membre qui a réuni le plus de suffrages après Factieux Granet fera en sa place les fonctions de secrétaire.

Le bureau a indiqué Merlin (de Thionville), et l'Assemblée l'a nommé secrétaire (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 31.

(2) *Ibid.*

Suit la lettre adressée par Factieux Granet au Président de la Convention (1) :

Factieux Granet, à Laloy, Président de la Convention nationale.

« Président,

« Ma mauvaise santé ne me permettant pas d'occuper la place de secrétaire à laquelle les suffrages de mes collègues m'ont appelé, je prie l'Assemblée de permettre que le citoyen Bouret remplisse pour moi ces fonctions.

« Le 17 brumaire l'an II de la République, une et indivisible. »

Lettre du citoyen Lapotaire, procureur syndic du district d'Hennebont, département du Morbihan, qui annonce à la Convention que 37 lots de biens d'émigrés estimés 261,200 livres, ont été vendus 1,065,375 livres, ce qui donne un excédent de 804,175 livres.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Lapotaire (3) :

Lapotaire, procureur syndic du district d'Hennebont, département du Morbihan, au citoyen Merlin, représentant du peuple à la Convention nationale.

« Paris, le 16^e jour de brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen représentant,

« Le directoire du district vient de me faire passer la note des biens des émigrés qu'il a déjà vendus depuis le 5 de septembre au 14 octobre. 37 lots de biens avaient été estimés valoir 261,200 livres, et ils ont été vendus 1,065,375 livres. Ce qui donne un excédent de 804,175 livres. Il désirerait que cette opération fût connue, je ne puis mieux m'adresser qu'à vous, et je vous prie de vouloir bien y donner la publicité que vous jugerez convenable.

« LAPOTAIRE. »

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (4).

La Convention applaudit à l'annonce que lui fait Merlin (de Douai) de la vente de 37 lots de biens d'émigrés qui, estimés 200,000 livres, ont été vendus 1 million 65,000 livres.

Lettre du procureur général syndic du département du Pas-de-Calais, par laquelle il annonce qu'on a procédé le 9 à la vente de 6 maisons d'émigrés, situées dans la commune de Saint-

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 746.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 32.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.

(4) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 311 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 1143, col. 2].